

N° 2026-06-04

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres non excusés :
néant
Nombre de membres votants : 9
Objet : Aide financière au
permis de conduire

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Marie-Laur Robin représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettr représentant les personnes âgées, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Pascale Lagarde (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Madame la Présidente propose d'accorder une aide exceptionnelle pour le financement du permis de conduire d'une jeune Tremblaysienne. Le justificatif des frais nous a été transmis avant la séance,

Celui-ci étant de 1 500 €, Madame la Présidente propose que le Centre Communal d'Action Sociale prenne en charge une partie de cette somme à hauteur de 300 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise CHANCEL, Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

ACCEPTE de verser une aide exceptionnelle au permis de conduire pour un montant de 300€ à cette jeune Tremblaysienne

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget primitif 2026.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin 2026
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente,
La Vice-Présidente
Corinne MANCHON

Corinne Manchon

